

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian.

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, CORDIER Christian

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir: PONS Frédéric (à GRAMMONTIN Nadia), MOUSQUEZ Marjorie (à CHASSERIAUD Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 11/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

DEL250625-04: Adhésion à Géo 64 pour la gestion du cimetière.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, le mode d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Madame la Maire indique que le service Territoires de l'APGL propose un module de gestion du cimetière

L'adhésion à ce service comprend la formation des agents communaux en charge du suivi et de la gestion de ce module.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 25 JUIN 2025

La cotisation pour accéder à ce module, pour un cimetière d'une superficie inférieure à 1 300m², est de 0.76 € par habitant, soit 106.40 € avec un minimum de 220 € par an. Le coût de la vectorisation et de la formation de la secrétaire générale de mairie est de 309 €, pour une demi-journée d'intervention.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme **au titre de la cotisation « Territoires »**,

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence⁽¹⁾ et le règlement d'intervention du service en cause.

INDIQUE que les crédits suffisants sont inscrits au budget

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Castetner,
La Maire,
Nadia GRAMMONTIN

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CHASSERIAUD



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie-Thérèse Chassériaud, the secretary of the meeting.

Délibération rendu exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Mise en ligne sur le site internet et affichée le

⁽¹⁾ si la collectivité n'est pas déjà adhérente à l'un des services de l'Agence Publique de Gestion Locale.